rmules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-10

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NO 2005-39

Règlement 2005-39 modifiant le règlement 2001-03 afin de modifier la tenue des sessions du conseil de la MRC de Montmagny.

Avis de motion :

12 juillet 2005

Adoption:

1er novembre 2005

Publication:

5 novembre 2005

CONSIDÉRANT que l'année 2005 est la 1^{ère} année où il y a élection générale au niveau municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 255 de la Loi sur les élections et référendums, un délai doit être observé avant que le président d'élection proclame élu le candidat qui a obtenu le plus de votes d'après l'annonce qu'il a faite.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement 2005-39 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Ajout de l'article 3.1 au règlement numéro 2001-03 :

« <u>Article 3.1 – Année d'élection municipale générale au Québec</u>

Nonobstant l'article 3 du présent réglement, pour les années où il y a élection munipale générale au Québec, la tenue de la session prévue pour le deuxième mardi du mois de novembre est reportée au troisième mardi du mois de novembre ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Adopté à Montmagny, ce 1er novembre 2005.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, d-g et s.,

ADOPTÉ